



Commission économique pour l'Europe**Comité des politiques de l'environnement****Dix-neuvième session**

Genève, 22-25 octobre 2013

Point 6 e) de l'ordre du jour provisoire

Examen à mi-parcours de la Conférence ministérielle**«Un environnement pour l'Europe» d'Astana: évaluation
de l'environnement et établissement de rapports****Mécanisme de coordination proposé pour le développement
du Système de partage d'informations sur l'environnement****Note du secrétariat***Résumé*

À la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Astana, 21-23 septembre 2011), les ministres des pays de la CEE ont décidé d'établir une procédure d'évaluation périodique de l'environnement et de développer un Système de partage des informations sur l'environnement (SEIS) dans l'ensemble de la région afin de procéder à un examen continu de l'environnement paneuropéen (ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1, par. 14).

Conformément à ce mandat, le bureau du Comité des politiques de l'environnement a recommandé au Comité d'envisager de créer un mécanisme de coordination du SEIS sous la forme d'un groupe des «Amis du SEIS» auquel les principales parties prenantes du SEIS seraient censées participer, afin de renforcer l'action du Comité au niveau politique et celle du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement au niveau technique (ECE/CEP/2013/22, par. 32).

À la demande du Bureau, le secrétariat a établi le présent document, qui contient le projet de mandat de ce groupe et qui sera soumis pour examen au Comité en vue de son adoption.

Contexte

1. À la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Astana, 21-23 septembre 2011), les Ministres ont décidé d'établir une procédure d'évaluation périodique de l'environnement et de mettre au point le Système de partage des informations sur l'environnement (SEIS) dans l'ensemble de la région afin de procéder à un examen continu de l'environnement paneuropéen. Les participants sont convenus que le SEIS devrait faciliter la mise en œuvre de divers processus politiques tels que les accords multilatéraux sur l'environnement, notamment grâce au renforcement des capacités des pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale à observer et évaluer leur environnement. Les ministres ont invité l'Agence européenne pour l'environnement et ses partenaires à élaborer un plan succinct concernant les moyens de mener ces activités et à le présenter au Comité des politiques de l'environnement (ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1, par. 14).

2. D'après le document de l'AEE sur la question, qui a été présenté à la dix-neuvième session du Comité des politiques de l'environnement (ECE/CEP/2013/15), la mise en œuvre du Système de partage des informations sur l'environnement et de ses principes dans toute la région paneuropéenne a déjà commencé. À différents rythmes, de diverses manières et mettant progressivement à contribution divers groupes cibles, l'échange d'informations sur l'environnement, leur réutilisation et leur diffusion sont en augmentation. L'AEE propose que les actions futures soient, tout au moins pendant la première étape, axées sur les pays, les partenaires internationaux et régionaux soutenant ce processus en facilitant la coopération et l'échange de connaissances entre les pays et en ajoutant, chaque fois que cela sera possible, des dimensions environnementales (régionale, mondiale) aux perspectives nationales. Elle insiste en outre sur la nécessité de réunir et de rattacher toutes les initiatives existantes et prévues dans la région (ibid, par. 45, 46 et 49).

3. Le Bureau du Comité des politiques de l'environnement a étudié la question du développement du Système de partage des informations sur l'environnement à sa réunion du 29 avril 2013 (voir ECE/CEP/2013/22, par. 26 à 33). En l'occurrence, il a débattu de diverses solutions possibles pour faciliter ce développement dans l'ensemble de la région et assurer la participation active de tous les partenaires concernés. Il a estimé d'un commun accord que le SEIS était l'un des résultats les plus importants de la Conférence ministérielle d'Astana et qu'il faudrait rendre compte des progrès accomplis pour le mettre au point lors de la prochaine conférence «Un environnement pour l'Europe». Afin de renforcer le travail de développement du SEIS mené par le Comité des politiques de l'environnement au niveau politique, et par le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement au niveau technique d'envisager de créer un mécanisme de coordination du SEIS sous la forme d'un groupe d'«Amis du SEIS», auquel les principales parties prenantes de ce système seraient censées participer. Le Bureau du Comité des politiques de l'environnement a demandé au secrétariat d'élaborer, pour ce groupe, un projet de mandat que le Comité examinerait à sa dix-neuvième session.

4. Faisant suite à la demande du Bureau du Comité des politiques de l'environnement, le secrétariat, en consultation avec la Présidente du Comité, a établi le projet de mandat du groupe d'Amis du SEIS, qui est annexé au présent document, en vue de son examen par le Comité et de son éventuelle adoption.

Annexe

Mandat du Groupe des amis du Système de partage des informations sur l'environnement

1. Les ministres ont décidé, à la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Astana, 21-23 septembre 2011), d'établir une procédure d'évaluation périodique de l'environnement et de développer un Système de partage des informations sur l'environnement dans l'ensemble de la région afin de procéder à un examen continu de l'environnement paneuropéen. Le présent mandat définit les modalités d'un mécanisme de coordination, sous la forme d'un Groupe des amis du Système de partage des informations sur l'environnement (Amis du SEIS).

2. Le principal objectif de ce mécanisme est d'offrir une plate-forme pour l'échange d'informations sur les activités en cours et projetées concernant le développement du SEIS, ainsi que de créer des synergies entre les principales parties prenantes intéressées et de conjuguer leurs efforts.

3. Les Amis du SEIS seront sous la direction du Président du Comité des politiques de l'environnement. Les organismes et organisations ci-après sont invités à désigner des membres du Groupe:

- a) Bureau du Comité des politiques de l'environnement;
- b) Bureau du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement;
- c) Organes directeurs ou subsidiaires des accords multilatéraux de la Commission économique pour l'Europe (CEE) relatifs à l'environnement;
- d) Agence européenne pour l'environnement;
- e) Programme des Nations Unies pour l'environnement;
- f) Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la Santé;
- g) Organisation de coopération et de développement économiques;
- h) Centres régionaux pour l'environnement;
- i) L'ECO-Forum européen.

Les États membres de la CEE sont invités à désigner leurs représentants au sein du Groupe sur la base d'une représentation géographique équilibrée. La Présidente du Comité des politiques de l'environnement pourra décider d'inviter des représentants d'autres organismes et organisations, le cas échéant.

4. Les Amis du SEIS se réuniront en cas de besoin (en moyenne une fois par an). De préférence, les réunions du Groupe seront organisées immédiatement avant ou après celles d'autres organes (Comité des politiques de l'environnement, Bureau du Comité, Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, par exemple). Le Groupe limitera ses réunions au minimum indispensable et travaillera autant que possible par voie électronique (courriers électroniques, téléconférence, par exemple).

5. À leur première réunion, les Amis du SEIS s'accorderont sur un plan d'activités concrètes. Ce plan tiendra compte des éléments en rapport avec le SEIS, notamment les documents soumis à la dix-neuvième session du Comité des politiques de l'environnement (ECE/CEP/2013/15, ECE/CEP/2013/18 et ECE/CEP/2013/13).

6. Les Amis du SEIS bénéficieront des services du secrétariat de la CEE et auront à leur disposition les services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève pour leurs réunions. Leur langue de travail sera l'anglais.
7. Les donateurs seront invités à soutenir les travaux des Amis du SEIS, y compris les déplacements des membres remplissant les conditions requises et, le cas échéant, ceux de membres du personnel de la CEE appelés à participer à l'organisation de réunions tenues hors de Genève et à y apporter leur concours.
8. Ce mandat couvrira l'exercice biennal 2014-2015. Le Comité des politiques de l'environnement pourra décider de le prolonger à la session qu'il tiendra à la fin 2015.
9. Les Amis du SEIS tiendront le Comité des politiques de l'environnement régulièrement informé de la mise en œuvre du mandat qui leur a été confié.
